Certificat de diplôme supérieur de l'Ecole nationale d'arts et métiers d'Aix.

Numéro d'inventaire : 1986.00261 Auteur(s) : Fernand Denis Hossard

Type de document : diplôme Éditeur : non renseigné (Aix) Date de création : 1902

Description : Feuille de papier filigrané, brunie et tachée. Texte imprimé. Mentions

manuscrites, timbre et paraphe à l'encre noire. Coin inférieur gauche corné.

Mesures: hauteur: 266 mm; largeur: 215 mm

Notes : Certificat de diplôme supérieur remis par l'Ecole nationale d'arts et métiers d'Aix le 20 septembre 1902. Ce document est un certificat à remettre à l'autorité militaire en vue du recrutement dans l'armée. En-tête du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Mots-clés: Diplômes universitaires

Filière : Grandes écoles Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Aix-en-Provence Nom du département : Bouches-du-Rhône Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux: Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence

1/2

MINISTÈRE DU COMMERCE,

DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS.

N. B. En dehors de ce certificat établi spécialement en vue des justifications à produire devant l'autorité militaire, il est délivré aux élèves des écoles nationales d'arts et métiers qui ont satisfait aux examens de fin d'études un diplôme d'élève breveté. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CERTIFICAT DE DIPLÔME SUPÉRIEUR.

Le Directeur de l'École nationale d'arts et métiers d'Assertifie que M. Hossard Fernand-Denis né le 26 férrier 1884, à boulouse (H' Garonne)

, entré à ladite École le 15 octobre 1899, en est sorti le 31 juillet 190 L, après avoir satisfait d'une manière complète à toutes

les épreuves.

I certifie en outre que M. Mossard

figure le vingt-Cinquieme sur la liste, établie
par ordre de mérite, des élèves diplômés de la promotion ayant obtenu
65 p. 100 au moins du maximum de points que l'on peut obtenir,
lesquels étaient au nombre de Loiscourte-Gruinge
et qu'il remplit, en conséquence, les conditions déterminées par l'article 2, \$ 2, du décret du 23 novembre 1889, pour pouvoir bénéficier
des dispositions de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recru-

3169-48-1902

Fait à Oux

tement de l'armée.

, le la Septembre 1909.

Vu et Certifié exact:

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Par autorisation : TREEDNESS IL (LUMIN)

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Enseignement technique,

Sullang